

**RÈGLEMENT
INTÉRIEUR
de
L'Epi du Bocage**

TABLE DES MATIERES

PRÉAMBULE.....	3
ADHÉSIONS.....	4
POURQUOI UNE ADHÉSION ?	4
POUR QUI ?.....	4
COMMENT ADHÉRER ?	4
MONTANT DE L'ADHÉSION	5
PÉRIODE DE VALIDITÉ DE L'ADHÉSION.....	5
OBLIGATIONS LIÉES À L'ADHÉSION.....	6
RADIATION OU EXCLUSION D'UN·E ADHÉRENT·E	6
LA RECHARGE	6
PARTICIPATION	7
CHOIX DU CRÉNEAU.....	7
DIVERSES TÂCHES	7
Épicerie	7
Collecte des produits.....	8
Coin-café.....	8
Animations.....	8
Gestion administrative de l'Épicerie.....	8
DÉONTOLOGIE DE LA PARTICIPATION.....	9
UTILISATION DES SERVICES DE L'ASSOCIATION.....	9
FAIRE SES COURSES À L'ÉPICERIE.....	10
COIN-CAFÉ, ANIMATIONS	10
PRODUITS	10
QUI RÉFÉRENCE LES PRODUITS ?	10
CRITÈRES DE CHOIX DES PRODUITS	11
C'EST QUOI UN PRIX JUSTE ?	11
TRANSPARENCE.....	11
GOUVERNANCE.....	12
PRISES DE DÉCISIONS.....	12
LA COMMUNAUTÉ	12
Assemblée générale.....	12
Réunions plénières.....	13
Les rôles individuels	13
VIE DE LA LIBELLULE ET CONVIVIALITÉ	14
ANNEXE A : LES STATUTS DE L'ASSOCIATION.....	15
ANNEXE B : 7 PRINCIPES COOPÉRATIFS	19
ANNEXE C : RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données).....	21

PRÉAMBULE

L'Epi du Bocage a été créée dans le cadre d'une association de citoyens créée le 27 septembre 2020. On trouve le contenu de ses statuts à la fin de ce règlement intérieur en tant qu'Annexe A. On peut pointer trois principes essentiels de l'organisation de notre épicerie participative :

- un fonctionnement sans salarié·e
- une vente des produits à marge zéro
- la vente des produits est réservée à ses seul·es adhérent·es

La réussite de l'Epi du Bocage est étroitement liée à l'investissement et à la bonne volonté de chaque adhérent·e, respectant ainsi les principes de coopération, de solidarité et de développement du lien social portés par notre association.

En accord avec les valeurs morales et environnementales portées par l'association, l'Epi du Bocage s'engage à choisir une banque, des fournisseurs d'énergie et une assurance présentant des valeurs éthiques et à utiliser autant que faire ce peut des logiciels libres.

L'Epi du Bocage respecte le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) qui est rappelé en Annexe C.

ADHÉSIONS

POURQUOI UNE ADHÉSION ?

Les adhésions servent à payer les frais de fonctionnement de l'association, en particulier du local accueillant l'épicerie :

- Loyer et charges locatives (le cas échéant)
- Assurances
- Fluides et énergies (eau, électricité, etc.)
- Accès internet
- Frais de tenue de compte bancaire
- Autres frais liés au fonctionnement du local et de l'Epi du Bocage.

Ainsi, tou·te·s les adhérent·e·s sont co-locataires du local.

Nous avons acté de pratiquer une marge à taux zéro sur la revente des produits. De ce fait, légalement, les produits vendus par l'Epi du Bocage ne peuvent être achetés que par un·e adhérent·e en règle de sa cotisation.

En fin d'année comptable, si la somme des cotisations récoltées est supérieure au montant des charges, il sera décidé collectivement de l'affectation de ce "trop plein", soit en pratiquant une ristourne aux adhérent·e·s, soit en alimentant une réserve de trésorerie.

En cas de problème de trésorerie, un appel à participation financière volontaire des adhérent·es sera lancé.

Les subventions sollicitées auprès d'organismes publics ou privés ne visent qu'à investir dans un aménagement ou un équipement jugé indispensable au fonctionnement de l'Epi et ne pouvant être couvert par les adhésions.

POUR QUI ?

L'adhésion est ouverte à toute personne à partir de 16 ans. L'adhésion d'un·e mineur·e est conditionnée à une autorisation signée d'un·e représentant·e légal·e.

L'acceptation de l'adhésion d'une personne morale se fait après validation par le conseil d'administration de l'association.

COMMENT ADHÉRER ?

La·e futur·e adhérent·e crée un compte en ligne sur le site MonÉpi de l'association l'Epi du Bocage via le lien : <https://www.monepi.fr/lepidubocage>

Cette création de compte est conditionnée par le fait d'avoir lu et accepté :

- Les statuts de l'association l'Epi du Bocage (Annexe A)
- Le présent Règlement Intérieur

L'adhésion en ligne peut se faire à distance, mais aussi directement au local pour les personnes ne disposant pas d'un ordinateur et/ou d'un accès à internet, lors de permanences prévues à cet effet.

Une personne ne disposant pas d'adresse courriel - indispensable à l'adhésion - aura la possibilité de s'en faire créer une par l'intermédiaire de l'Epi du Bocage.

MONTANT DE L'ADHÉSION

Chaque année, le montant des cotisations sera examiné de manière collective lors de l'Assemblée Générale.

Adhésion Individuelle Annuelle 15 €

si je suis une personne seule ou une famille monoparentale

Adhésion Familiale Annuelle 20 €

si je suis une famille ou un foyer d'au moins 2 personnes

Adhésion Minimum Individuelle Annuelle 5 €

je prends cette adhésion si j'estime que ma situation financière ne me permet pas de payer plus.

L'Epi du Bocage ne demandera pas de justificatif pour ce type d'adhésion.

Adhésion de soutien Annuelle 30 €

Si une personne quitte l'association, il ne sera fait aucun remboursement d'adhésion, quel que soit le motif du départ.

PÉRIODE DE VALIDITÉ DE L'ADHÉSION

L'adhésion est valable pour l'année civile, c'est-à-dire du 1er Janvier au 31 décembre.

Si une adhésion est prise à partir du 1er octobre, le montant de la cotisation est calculé au prorata du nombre de mois restants avant le 31 décembre.

Le processus de réabonnement sur le site de L'Epi du Bocage doit être effectué au cours du mois de janvier. Il permet de conserver son statut d'adhérent·e, et ainsi de pouvoir faire ses courses à l'épicerie.

OBLIGATIONS LIÉES À L'ADHÉSION

En rejoignant l'association l'Epi du Bocage, l'adhérent·e s'engage :

- À participer au développement de l'association à travers sa contribution financière : la cotisation annuelle,
- À apporter son soutien à la vie de l'association, en participant à ses activités à raison de 2 heures par mois minimum.

Cette obligation peut être modulée en fonction des critères définis au chapitre Participation.

RADIATION OU EXCLUSION D'UN·E ADHÉRENT·E

La radiation d'un·e adhérent·e peut être prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de cotisation ou pour motif grave.

La démission d'un·e adhérent·e peut être présentée à tout moment de l'exercice, par courrier ou courriel.

Aucun remboursement de l'adhésion ne sera effectué. Par contre, si un solde financier est présent sur le compte d'abondement (recharge) d'un·e adhérent·e radié·e, démissionnaire ou décédé·e, il lui sera intégralement remboursé, dans un délai maximum d'un mois, par virement sur l'IBAN fourni. Le solde éventuel d'heures de participation ne donnera lieu à aucune compensation, financière ou autre.

LA RECHARGE

L'achat des produits par l'Epi du Bocage auprès des fournisseur·ses n'est possible que si l'association dispose de suffisamment d'argent en compte. Cette trésorerie est constituée par la somme des recharges de tou·te·s les adhérent·es. Tou·te·s les adhérent·e·s sont ainsi co-proprétaires du stock de produits en rayon.

La recharge individuelle de chaque adhérent·e lui permet de payer sa cotisation puis de faire ses courses. Elle·il ne pourra jamais commander au-delà de son solde de recharge.

Pour permettre à l'Epi du Bocage d'acheter des produits, il est indispensable que chaque adhérent·e laisse toujours une somme minimale disponible sur son compte de recharge. Une somme de 50 euros est conseillée, adaptable aux possibilités financières de chacun·e .

PARTICIPATION

C'est le travail des adhérent·es qui permet de faire fonctionner l'Epi du Bocage. Chaque adhérent·e est tenu·e de travailler au moins 2 heures par mois (en une ou en plusieurs fois, suivant les tâches proposées par le planning). Un travail au-delà de ces 2 heures par mois est vivement encouragé.

Cette participation de 2 heures est facultative à partir de 70 ans. Toute personne ayant des problèmes de santé ou de mobilité peut être exonérée de ces 2 heures, de manière ponctuelle ou permanente. Cette exonération sera accordée sur le principe de la confiance.

Tout·e mineur·e participant aux tâches devra être accompagné·e d'un·e adulte.

Un créneau de participation familial ne peut être assuré que par l'un·e ou l'autre des membres adhérents majeurs de la famille. Seul·es les mineur·es qui adhèrent pour leur propre compte peuvent participer aux tâches.

L'adhérent·e doit être assuré·e personnellement au titre de la responsabilité civile. Un justificatif d'assurance sera demandé chaque année.

CHOIX DU CRÉNEAU

L'adhérent·e choisit son créneau de participation de 2 heures chaque mois (ou 2 heures pour la famille, si adhésion familiale) sur le site de l'épicerie (bouton "Planning"), suivant le planning proposé et ses possibilités. Ce créneau peut être différent chaque mois.

En cas d'empêchement pour un créneau déjà planifié, il est possible d'échanger ponctuellement sa participation à l'amiable avec un·e autre adhérent·e.

L'engagement de créneau de 2 heures par mois non respecté et non régularisé sur le trimestre déclenche automatiquement l'impossibilité de profiter des services et des produits de l'épicerie.

DIVERSES TÂCHES

Épicerie

L'ouverture de l'épicerie se fait toujours au moins en binôme. Si deux personnes ne sont pas présentes, le magasin n'ouvre pas. L'épicier n'est pas autorisé à encaisser ses propres achats, c'est la deuxième personne présente qui doit le faire.

Lorsque l'adhérent·e tient une permanence en tant que épiciér·ère, il doit :

- Ouvrir l'épicerie, suivant le planning,
- Mettre en service le ou les ordinateurs pour la caisse et le pointage des produits,
- Pointer les produits achetés par les adhérent·es via la plateforme informatique mettant ainsi à jour automatiquement le stock des produits,
- Préparer le café,
- Nettoyer le local (poussière, sol, évier, toilettes, vitres, etc.).

Autres tâches liées à l'épicerie en dehors des horaires d'ouverture :

- Réception des livraisons, enregistrement dans la base de données et mise en rayon des produits,
- Relation en tant que "réfèrent·e" auprès des personnes âgées ou toute personne souhaitant un accompagnement dans son utilisation de l'épicerie.
- Etc.

Collecte des produits

Aucune qualification n'est requise

Il faut s'inscrire au préalable, sur le planning, pour le créneau de collecte. Le détail de la tournée est disponible sur le site. La tournée est effectuée par l'adhérent·e, avec son véhicule personnel. Il n'y a pas de remboursement des frais d'essence ou de déplacement.

La livraison et le déballage des colis se font à l'épicerie sous le contrôle de la personne de permanence lors des créneaux-horaires prévus à cet effet.

Coin-café

Aucune qualification n'est requise.

Le café ou le thé sont mis à disposition gratuitement par L'Epi du Bocage.

Le coin-café est ouvert aux non-adhérent·es qui accompagnent un·e adhérent·e ou rejoignent la personne de permanence pendant un créneau d'ouverture.

Animations

Aucune qualification particulière n'est requise,

Les animations pourront être initiées par l'Epi du Bocage ou par tout·e adhérent·e qui en assurera l'encadrement. Il peut s'agir, de façon non-exhaustive, de : dégustation de produits, rencontre avec des producteur·trices, organisation de débats, ateliers, etc.

Gestion administrative de l'Épicerie

Elle est du ressort des adhérent·es membres du conseil d'administration et engage la responsabilité de l'association.

Elle comprend :

- Gestion des adhérent·es,
- Encadrement des nouveaux·lles adhérent·es,

- Gestion des ventes : création et modification de produits (libellés, fournisseur·ses, prix),
- Gestion des commandes et stocks : suivi des inventaires et commandes, réassort du stock pour les fournisseur·ses en commande manuelle,
- Gestion des tournées de collecte,
- Mise à jour du site web, de la plate-forme informatique et communication,
- Comptabilité des adhérent·s,
- Comptabilité des fournisseur·ses, paiement des factures,
- Comptabilité annuelle, bilan.

DÉONTOLOGIE DE LA PARTICIPATION

Les heures de participation concrétisent l'engagement de l'adhérent·e à contribuer à la vie de l'association et à l'enrichissement du lien social dans l'épicerie.

Il est vivement conseillé à chaque adhérent·e de diversifier la nature des tâches accomplies de manière à avoir une vision d'ensemble du fonctionnement de l'épicerie.

Un·e adhérent·e qui a travaillé au-delà des 2 heures par mois peut, s'il·elle le souhaite donner anonymement des heures à un·e adhérent·e en retard dans sa participation.

Les heures de participation n'ont pas vocation à donner lieu à des indemnités ou compensations financières. Les frais éventuels seront traduits en équivalents "heure de participation". De même les frais afférents à l'animation d'un atelier pourront être "monétisés" en heure(s) de participation, sans donner lieu à un remboursement financier.

UTILISATION DES SERVICES DE L'ASSOCIATION

La possibilité de bénéficier des services offerts par l'Epi du Bocage à ses adhérent·es est conditionnée à la participation aux tâches.

FAIRE SES COURSES À L'ÉPICERIE

Les horaires d'ouverture sont consultables sur le site MonÉpi- l'Epi du Bocage, sur la page Facebook l'Epi du Bocage, et seront affichés en magasin. Ils dépendent du nombre d'adhérent·es et de leur implication.

Pour faire ses courses, l'adhérent·e choisit en rayon les produits dont elle·il a besoin. L'adhérent·e qui tient l'épicerie les pointe sur la plate-forme informatique de l'association, via l'ordinateur mis à disposition dans le local. Le compte prépayé de l'adhérent·e est automatiquement débité du montant de ses achats.

L'adhérent·e peut aussi choisir ses produits sur le site internet de l'épicerie depuis chez lui, ou via un téléphone mobile. Elle·il sélectionne chaque produit, puis valide son "Panier". Ses produits sont pré-réservés. Elle·il vient ensuite au magasin, et les récupère en rayon : ce n'est pas un drive. Ces produits ne peuvent être achetés entre-temps par un·e autre adhérent·e : ils sont automatiquement sortis du stock disponible par le logiciel.

Dans le cadre de la réduction des déchets, il est demandé aux adhérent·es d'apporter leurs propres contenants et sacs. L'Epi du Bocage ne fournira aucun sac.

COIN-CAFÉ, ANIMATIONS

Le coin-café est mis à disposition des producteur·rices et des adhérent·es pour des dégustations, des rencontres ou des ateliers.

PRODUITS

Le catalogue est évolutif à partir de la liste de fournisseur·ses mise en commun sur la plateforme MonEpi, et des fournisseur·ses que nous choisirons d'y ajouter, dont nous serons référents vis-à-vis de la plateforme.

QUI RÉFÉRENCE LES PRODUITS ?

Le conseil d'administration organise au minimum chaque trimestre une réunion plénière pour faire évoluer le référencement des fournisseur·ses et des produits. Un courriel de convocation avec la date de la plénière et la liste des informations sur les produits et fournisseur·ses est envoyé à chaque adhérent·e.

Tout·e adhérent·e peut démarcher des producteur·rices, organiser des dégustations au local, proposer des animations pour faire découvrir des produits, proposer de nouveaux produits à référencer.

CRITÈRES DE CHOIX DES PRODUITS

Une grille de notation basée sur 6 critères pourra être utilisée comme base de réflexion pour guider le choix des produits. Cette grille est indicative et n'a pas vocation à exclure un produit de principe.

- Qualité biologique : 1 à 10 (1 = produit industriel, 10 = produit bio de haute qualité)
- Qualité gustative : 1 à 10 (au jugement de chacun)
- Prix : 1 à 10 (1 = prix du marché, 3 = de -5 à -10%, 5 = de -10 à -15% , 8 = de -15 à -25%, 10 = - de 30%)
- Distance en km de Neuville-en-Avesnois : 1 à 10 (1 = > à 250 km, 5 = < à 50 km, 10 = < à 1 km)
- Nombre d'intermédiaires : 1 à 10 (10 = pas d'intermédiaire, 5 = 1 intermédiaire , 0 = 2 et plus)
- Démarche zéro déchet : 1 à 10 (0 = déchets importants, 5 = peu de déchets et biodégradables, 10 = 0 déchet)

La plateforme MonEpi permet de calculer le bilan carbone des produits vendus.

C'EST QUOI UN PRIX JUSTE ?

La détermination du prix de vente tient compte des impératifs de production des producteur·rices, toujours dans le souci de proposer le prix de vente le plus abordable aux adhérent·es de l'Epi du Bocage.

Le but n'est pas de négocier les prix, mais d'avoir un rapport de confiance "gagnant-gagnant" avec les producteur·rices, les grossistes, etc.

La finalité de l'Epi du Bocage est de vendre sans marge. Toutefois, pour certains produits ayant un prix d'achat à 3 ou 4 décimales, le prix de vente à l'adhérent·e peut être arrondi au centime supérieur.

TRANSPARENCE

L'Epi du Bocage souhaite être dans la plus grande transparence financière envers ses adhérent·es, mais aussi envers tous les tiers avec qui elle sera en relation (institutionnels, producteur·rices, etc.)

L'Epi du Bocage s'engage à respecter la Charte du réseau des Epis (annexe B).

Une fonctionnalité de MonEpi rend l'ensemble de la comptabilité accessible à tou·tes.

A tout moment, n'importe quel·le adhérent·e pourra se faire communiquer par mail l'état du compte d'exploitation et du bilan de l'Epi du Bocage. Cette possibilité sera aussi offerte aux tiers avec qui l'Epi du Bocage travaille.

GOVERNANCE

L'Epi du Bocage vise un fonctionnement horizontal, tant entre les adhérent·es (quelle que soit leur implication ou leur ancienneté) qu'entre les différentes entités décisionnaires. Ce fonctionnement doit permettre un partage des pouvoirs et responsabilités.

PRISES DE DÉCISIONS

A tous les niveaux, les décisions se prendront sur le principe du consentement de tous les membres présents : une décision est adoptée si personne ne s'y oppose, de façon légitime et argumentée.

Si le consentement ne peut être trouvé, la décision se prend par un vote nécessitant la majorité des 2/3, sur le principe « une personne = une voix », lors d'une réunion ultérieure.

LA COMMUNAUTÉ

Elle fonctionne selon les principes de la démocratie participative, qui vise à une répartition des pouvoirs. Elle demande l'action participative du plus grand nombre à tous les niveaux : chaque personne qui le souhaite doit trouver sa place dans l'organisation de l'Epi du Bocage.

Si la communauté est amenée à se développer au-delà de 300 adhérent·es, la création d'un autre Epi doit être envisagée en Assemblée Générale.

Assemblée générale

L'Assemblée Générale est l'organe souverain de l'association. Elle est ainsi dépositaire de tous les pouvoirs ; elle constitue l'organe de contrôle de l'Epi du Bocage. La stratégie de l'Epi du Bocage est définie par les adhérent·e·s au moment de l'Assemblée générale. L'Assemblée Générale est souveraine dans ses décisions, qui ne peuvent être remises en cause que par une autre Assemblée générale.

L'Assemblée Générale comprend tous les membres à jour de leur cotisation. N'importe quel·le adhérent·e peut demander à voir figurer à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale un point à traiter.

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit chaque année au cours du 2e semestre.

Elle élit les membres du conseil d'administration et du bureau.

Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être organisée à la demande de tout·e adhérent·e : il·elle informe la liste de diffusion de sa demande et du motif de celle-ci. Les personnes inscrites sur la liste de diffusion sont appelées à se prononcer et l'Assemblée Générale Extraordinaire est organisée si la majorité plus une voix valide cette demande.

Pour chaque Assemblée générale, le bureau adresse une convocation par mail à tous les membres 15 jours à l'avance, et affiche l'information au local.

Réunions plénières

En dehors de l'Assemblée Générale, l'ensemble de la communauté peut être invité à participer à des réunions plénières. Le rythme de ces réunions sera déterminé en fonction des besoins, à l'initiative de n'importe quel groupe.

Les adhérent·es de l'association y sont invités 15 jours à l'avance par un courriel et par affichage au local, présentant l'ordre du jour.

Le groupe à l'initiative de la réunion plénière met ensuite en œuvre les décisions prises par consentement.

Les rôles individuels

Un·e adhérent·e peut se voir confier un rôle par le conseil d'administration.

Place est laissée à l'initiative individuelle : chaque membre doit se sentir force de proposition.

VIE DE L'EPI ET CONVIVIALITÉ

Ce règlement intérieur établit un cadre informel sécurisant, au service du développement et du bien-être de chacun·e. Ce cadre facilite l'émergence de l'intelligence collective. Il se détermine par l'attitude des un·es envers les autres

Bienveillance pour soi, pour l'autre et pour le groupe

Ce que j'exprime, je le fais dans l'intention de vouloir du bien pour moi et pour les autres. Lorsque je parle, je parle de ce que je vis et ressens, de ce qui est important pour moi.

Authenticité

Si j'ai quelque chose à dire à quelqu'un·e, je le dis à la personne concernée. Je le fais de préférence en seul·e à seul·e. Si cela concerne tout le groupe, je le partage dans le cadre d'une réunion. Je m'efforce d'être la·e plus transparent·e et respectueux·se possible.

Confiance

Je me fais confiance, j'ose suivre mes intuitions, exprimer mon savoir. Je fais confiance aux autres et au processus.

Équivalence

Je reconnais la valeur de chacun·e. J'accorde autant d'importance à chaque point de vue.

Souveraineté

Je suis responsable de ce que je dis, de ce que je décide, de ce que je laisse faire, et de la façon dont je reçois ce que j'entends.

Respect

J'essaie au mieux de dépasser le jugement, de ne pas interpréter, de ne pas faire de présupposés, de respecter la parole de chacun·e comme étant sa vérité. J'accueille ce que dit l'autre. Je pose des questions plutôt que de rester sur des suppositions.

Humour, légèreté, réjouissance

Je laisse de l'espace à un humour respectueux, à la légèreté et aux réjouissances.

ANNEXE A : Statuts de l'association l'Épi du Bocage

1- Date et dénomination

Il est fondé le 27 septembre 2020 entre les adhérents aux présents statuts une association à but non lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : *L'épi du bocage*.

2- Objet

L'association *L'épi du bocage* a pour objet la mise en œuvre de pratiques alimentaires collectives, participatives et alternatives qui favorisent le lien social, l'expression de la citoyenneté active et le développement de l'économie locale et solidaire, notamment sur le territoire du Parc Naturel Régional de l'Avesnois.

3- Siège social

Le siège social est fixé à 12 rue Luthon 59218 Neuville en Avesnois.

Il pourra être transféré par simple décision du CA (Conseil d'Administration) et l'assemblée générale en sera informée.

4- Orientations

L'association promeut une alimentation :

- De proximité,
- Saine et de qualité,
- Solidaire,
- Respectueuse de notre planète.

L'association est à but non lucratif.

LIEN SOCIAL :

L'**objectif premier** de l'association est d'animer le cœur du village autour d'une épicerie associative, participative, alimentaire, multiservices, en favorisant les liens intergénérationnels.

Le fonctionnement de l'association repose sur le temps donné par l'ensemble de ses adhérents.

Le **deuxième objectif** est la transmission de valeurs autour de l'alimentation, dans le respect de notre territoire de vie, du rythme des saisons, et ce notamment auprès des jeunes générations.

SOLIDAIRE :

L'association a pour but de proposer aux adhérents des produits sains et de qualité à un prix de gros. L'association a pour but également de proposer des animations favorisant le lien social, et de contribuer à la solidarité entre les adhérents de l'association.

L'association favorise les producteurs locaux en leur offrant des débouchés sans intermédiaire.

RESPONSABLE :

Il s'agit de développer une économie soucieuse de son impact environnemental, c'est-à-dire soucieuse d'autrui et des ressources naturelles. Elle invite à la participation de chacun autour d'une alimentation de qualité, saine et propre en termes d'impact sur le réchauffement climatique. Elle encourage des pratiques moins polluantes et durables.

5- Adhérents

Les adhérents sont des personnes physiques ou des personnes morales qui partagent les activités et les valeurs de l'association, dans le cadre d'une consommation du cercle familial.

Pour adhérer, les familles et les personnes morales doivent s'acquitter d'une cotisation fixée par l'assemblée générale.

Les adhérents s'engagent à donner du temps afin d'assurer le fonctionnement de l'association, notamment celui de l'épicerie avec une participation définie dans le règlement intérieur de l'association.

L'adhésion individuelle ou familiale est annuelle.

La qualité d'adhérent se perd par le décès, la démission ou la radiation, le non-renouvellement de la cotisation. La radiation est prononcée par le CA pour motif grave ou non-paiement de la cotisation. L'intéressé ayant été invité à faire valoir ses droits à la défense auprès du CA. Le CA peut refuser des adhésions. L'association s'interdit toute discrimination, veille au respect de ce principe et garantit la liberté de conscience pour chacun de ses membres.

6- Ressources

L'association appuiera son action sur les ressources suivantes :

- les cotisations et les dons. Les cotisations sont fixées par l'assemblée, et leur montant est précisé dans le règlement intérieur.
- les subventions de l'Etat, de la Région, du département, de la communauté de communes, de la commune et des fondations privées.
- la participation aux frais des adhérents dans le cadre des activités de l'association
- la vente de produits

- toutes autres ressources qui ne soient pas contraires aux règles en vigueur
- dons manuels

7- Conseil d'administration

Le CA a pour mission la mise en œuvre des grandes orientations qui auront été décidées chaque année en Assemblée générale. Il est le garant du respect des valeurs portées par l'association.

Seuls les adhérents peuvent se présenter en tant que membres du CA.

Le conseil d'administration peut être renouvelé par fraction chaque année lors de l'assemblée générale. Pour être éligible au conseil d'administration il faut être adhérent.

Il désigne un président, un secrétaire, et un trésorier parmi ses membres si besoin. Le président est le représentant légal de l'association. Le trésorier assure le suivi financier de l'association et en rend compte régulièrement aux autres membres du CA.

Le conseil d'administration est constitué entre 2 et 12 personnes qui décident conjointement et solidairement.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

8- Le Bureau

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un bureau composé de :

- 1) Un-e- président-e- ;
- 2) Un-e- secrétaire et, s'il y a lieu, un-e- secrétaire adjoint-e- ;
- 3) Un-e- trésorier-e-, et, si besoin est, un-e- trésorier-e- adjoint-e-.

Les fonctions peuvent être cumulables.

Le président(e) est le représentant légal de l'association, qu'il représente devant la justice. Il anime et dirige l'association.

Le trésorier a la responsabilité de gérer le patrimoine financier de l'association. Il effectue les recettes et les paiements au nom de l'association.

Le secrétaire tient la correspondance de l'association. Il rédige les compte-rendu, tient à jour les archives de l'association.

Le CA a à charge la gestion de l'épicerie et du potager en termes de fonctionnement, d'animation et de comptabilité.

9 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors

approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

10- Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les adhérents de l'association. L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année au cours du deuxième semestre de l'année civile.

L'invitation est envoyée à tous les membres à jour de leur cotisation au plus tard une semaine avant l'assemblée générale. L'ordre du jour de l'assemblée, fixé par le Bureau, est indiqué sur les invitations. En cas d'empêchement, il est possible de donner pouvoir à un adhérent présent qui ne peut en recevoir qu'un.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

Les décisions prises au cours de l'assemblée générale sont votées à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

11- Assemblée générale extraordinaire

Si la nécessité s'en fait sentir, ou à la demande de la moitié des membres inscrits, le conseil peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues au point 10.

12- Modifications des présents statuts

La modification des statuts doit être votée, après débat, en assemblée générale par la majorité qualifiée aux 2/3 des membres présents ou représentés. Les propositions de modification, à l'initiative des membres du Conseil d'administration, doivent être transmises aux adhérents de l'association au moins une semaine avant l'assemblée générale.

13- Dissolution

La dissolution est votée en assemblée générale. L'actif est versé à une association ou une institution défendant des valeurs proches choisie lors de cette AG.

Un ou plusieurs liquidateurs chargés de la liquidation des biens seront choisis lors de l'AG.

ANNEXE B : Charte du réseau des Épis

Les Épis sont des circuits courts de commercialisation prônant une consommation locale et respectueuse de la planète. Ce sont des épiceries participatives autogérées par leurs adhérents et dont la gestion complète est appuyée et facilitée par une plateforme informatique en ligne.

Le concept des Épis a la volonté de:

- Concourir à la diminution de l'impact de notre consommation sur l'environnement
- Faciliter l'accès du plus grand nombre à des produits locaux et de qualité
- Soutenir le développement des activités et producteurs locaux, et notamment l'agriculture durable
- Favoriser la restauration des liens sociaux dans les villages, quartiers et territoires
- Permettre à chacun de monter et mener son projet participatif selon ses volontés

Pour être à la hauteur de ces défis, et que le mouvement perdure et se développe, la SAS Monépi, les collectifs responsables des Épis et les producteurs travaillent ensemble dans la confiance, la transparence, et la solidarité. La présente charte décrit les engagements de ces acteurs du mouvement des Épis, notamment à travers l'utilisation de la plateforme.

Cette plateforme permet aux collectifs la création et la gestion simplifiées d'une épicerie participative, et par celle-ci, l'accès à des achats groupés en direct aux producteurs pour leur adhérents. Pour les producteurs, elle permet le soutien et la juste rémunération de leur activité par l'accès à un réseau de distribution sans intermédiaire avec les consommateurs et la visibilité de leurs produits pour l'ensemble des Épis.

La SAS Monépi s'engage à :

- La maintenance et l'amélioration de la plateforme pour son utilisation par les adhérents et administrateurs de chaque Épi, et par les producteurs
- Améliorer l'accessibilité et la reproductibilité du concept et de la plateforme
- Favoriser l'entraide et la bonne entente entre les différents Épis et entre les Épis et les producteurs
- Accompagner tous les Épis dans leur développement, leur gestion et leur évolution
- Être à l'écoute des utilisateurs de la plateforme, et les consulter avant la prise de décision de grands changements
- Rester à la disposition des utilisateurs par le biais de la boîte mail contact@monepi.fr pour toutes questions ou besoins.

Les collectifs responsables des Épis s'engagent à :

- Rendre l'adhésion à leur Épi accessible à toute personne volontaire s'engageant à en respecter les règles et principes, dans la limite de leurs capacités
- Être ouverts au partage des expériences et connaissances avec les autres Épis existants et émergents
- Ne pas contraindre les producteurs à livrer si leur minimum de commande n'est pas atteint, et s'assurer de la juste rémunération des producteurs qu'ils choisissent pour alimenter leur épicerie
- Ne pas utiliser la plateforme pour des objectifs purement lucratifs ou non respectueux de l'environnement

Les producteurs/fournisseurs s'engagent à :

- Livrer et distribuer les produits en respectant la réglementation en vigueur, notamment les règles sanitaires, par exemple celles concernant la chaîne du froid et le conditionnement
- S'assurer que les Épis qu'ils fournissent soient livrés conformément à leurs commandes et respecter, au mieux, les délais de livraisons/distribution
- Pratiquer des prix de vente justes avec les Épis par rapport à leur coût de revient
- Fournir des produits de qualité conforme aux prix facturés

Enfin, le concept ayant pour vocation d'être solidaire, participatif, mais aussi reproductible par qui le souhaite sans investissement, la plateforme est mise gratuitement à disposition des Épis et de leurs adhérents. De même l'utilisation de la plateforme est gratuite pour les petits producteurs afin de soutenir leur activité.

Pour que le réseau des Épis puisse perdurer, se développer et profiter à d'autres citoyens et producteurs, il a été choisi de financer la maintenance et l'amélioration de la plateforme par une participation financière demandée aux « grands » fournisseurs ; ceux qui réalisent des chiffres d'affaires de plus de 10 000 euros par an sur l'ensemble des Épis.

Les producteurs/fournisseurs s'engagent à :

- Participer financièrement aux frais de fonctionnement de la plateforme, dès lors qu'ils dépassent 10 000 euros de chiffres d'affaires par an avec l'ensemble des Épis. Cette participation s'élève à 3% de son chiffre d'affaires réalisé au-dessus du seuil de 10 000 euros.

A titre d'exemple, si sur une année le chiffre d'affaire d'un fournisseur représente 15 000 euros, sa participation financière demandée serait égale à 3% des 5 000 euros ; soit 150 euros.

Actuellement, environ 5% des fournisseurs sont concernés par cette contribution aux frais ; la totalité de cette participation représente moins de 1 % des commandes de l'ensemble des épis.

Nous souhaitons que cette collaboration entre tous les acteurs de ce réseau soit la plus enrichissante et heureuse possible. N'hésitez pas nous contacter pour tous renseignements supplémentaires, comme pour toute question relative à l'utilisation de la plateforme (vous pouvez également consulter les conditions générales d'utilisation sur le site [monepi.fr](https://www.monepi.fr/index.php/cgu/) à l'adresse <https://www.monepi.fr/index.php/cgu/>)

ANNEXE C : RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données)

Conformément à l'esprit de la nouvelle réglementation RGPD Règlement Général sur la Protection des Données du 25 mai 2018 l'association demande à l'adhérent·e d'exprimer, lors de l'adhésion, son consentement pour le traitement des données personnelles la·e concernant.

Dans le cadre de son activité, l'association s'engage à ne collecter que les renseignements personnels strictement nécessaires au bon fonctionnement de la plateforme et à communiquer à ses adhérent·es, sur demande, le détail des données personnelles qu'elle détient.

Le site internet de l'association l'Epi du Bocage est adossé à une base de données en respect avec la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 et de la dispense n° 8 - Délibération n° 2010-229 du 10 juin 2010 dispensant de déclaration les traitements automatisés de données à caractère personnel mis en œuvre par des organismes à but non lucratif abrogeant et remplaçant la délibération n° 2006-130 du 9 mai 2006 JORF n°0155 du 7 juillet 2010 page texte n° 76. 10 Juin 2010 - Thème(s) : Association. JORF n°0155 du 7 juillet 2010 page texte n° 76

<http://www.cnil.fr/documentation/deliberations/deliberation/delib/106/>

La base est constituée de :

- Fichier adhérent·es
- Fichier produits
- Fichier fournisseur·ses
- Statistiques consommation
- Gestion du planning
- Gestion des tournées

Les données personnelles collectées permettant d'alimenter le fichier Adhérent·es sont les suivantes :

- Nom (obligatoire)
- Prénom (obligatoire)
- Date de naissance (obligatoire)
- Date d'adhésion (obligatoire)
- Adresse postale (obligatoire)
- Numéro de téléphone (obligatoire)
- Adresse de messagerie (obligatoire)

Ces données sont collectées uniquement pour les besoins internes de gestion de l'association qui s'engage à ce que les données nominatives ne soient jamais communiquées à un organisme extérieur.

Les données personnelles d'un·e adhérent·e sont supprimées un an après son départ de l'association.